



HL\_RV103

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SAINT-BENOIT, le 24/03/2022

TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE  
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016  
97470 SAINT-BENOIT

TRES. SAINT-BENOIT MUNICIPALE  
3 RUE RAYMOND BARRE CS 81016  
97470 SAINT-BENOIT

Affaire suivie par Mme Marie IFAMANGA  
Téléphone : 02 62 50 11 10  
Télécopie : 02 62 50 04 64  
Mel: t104003@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR BARRET JEROME  
0055 RUE FLEUR DE CANNE  
97440 ST ANDRE

N/REF : I301362156

**BORDEREAU DE SITUATION****DE LA TOTALITE DES PRODUITS LOCAUX DUS A LA TRESORERIE**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-après la situation de votre compte, arrêtée à la date du 24/03/2022.

Le montant total dû s'élève à 1559.4 €.

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°piece/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>BC 06000 - SAINT-BENOIT</b>						
2017-T-549-1	02/08/2017	ACTIVITE DE POULET GRILLE	150,00		150,00	
2017-2460760413-	13/09/2017	Lettre de relance standard			150,00	
2017-2484892913-	19/10/2017	Phase comminatoire facultative			150,00	
2018-2548092213-	26/01/2018	autorisation saisie			150,00	
2018-2565736513-	23/02/2018	Mise en demeure avant saisie standard			150,00	
2018-2573620913-	08/03/2018	SATD employeur			150,00	
2018-2641463013-	10/07/2018	SATD bancaire			150,00	
2019-2783713813-	01/04/2019	SATD bancaire			150,00	
	10/05/2019	Virement BDF		150,00	0,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>Total 2017 - T-549</b>			150,00	150,00	0,00	0,00
2017-T-873-1	07/11/2017	ACTIVITE DE POULET GRILLE	150,00		150,00	
2018-2536353913-	10/01/2018	Lettre de relance standard			150,00	
2018-2571457813-	05/03/2018	Phase comminatoire facultative			150,00	
2018-2641463013-	10/07/2018	SATD bancaire			150,00	
2021-5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			150,00	
<b>Total 2017 - T-873</b>			150,00	0,00	150,00	0,00
<b>Total 2017</b>			<b>300,00</b>	<b>150,00</b>	<b>150,00</b>	<b>0,00</b>
2018-T-529-1	30/07/2018	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018	135,00		135,00	
2018-2679660713-	12/09/2018	Lettre de relance standard			135,00	
2019-2772353213-	07/03/2019	Phase comminatoire facultative			135,00	
2019-2826034513-	01/07/2019	autorisation saisie			135,00	
2019-2856873113-	03/09/2019	SATD bancaire			135,00	
2020-5235537613-	31/08/2020	SATD employeur			135,00	
2020-5275084313-	19/11/2020	SATD employeur			135,00	
2021-5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021-5396539613-	29/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021-5407850213-	21/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021-5416342313-	09/11/2021	SATD bancaire			135,00	
2022-5471380113-	03/03/2022	SATD bancaire			135,00	
2022-5477750113-	17/03/2022	SATD bancaire			135,00	
<b>Total 2018 - T-529</b>			135,00	0,00	135,00	0,00
2018-T-820-1	16/10/2018	ETHAN LAURENT 42072	60,48		60,48	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2019- 2758195113-	08/02/2019	Lettre de relance standard			60,48	
2019- 2783713713-	01/04/2019	Phase comminatoire facultative			60,48	
2019- 2826034513-	01/07/2019	autorisation saisie			60,48	
2019- 2848127013-	13/08/2019	SATD_CAF			60,48	
2020- 5235537513-	31/08/2020	SATD employeur			60,48	
2020- 5275084213-	19/11/2020	SATD employeur			60,48	
2021- 5321252513-	24/03/2021	SATD_CAF			60,48	
2021- 5386280813-	06/09/2021	SATD_CAF			60,48	
2021- 5391032113-	16/09/2021	SATD_CAF			60,48	
<b>Total 2018 - T-820</b>			<b>60,48</b>	<b>0,00</b>	<b>60,48</b>	<b>0,00</b>
2018-T-2226-1	17/10/2018	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2018	135,00		135,00	
2019- 2757914213-	08/02/2019	Lettre de relance standard			135,00	
2019- 2783713713-	01/04/2019	Phase comminatoire facultative			135,00	
2019- 2826034513-	01/07/2019	autorisation saisie			135,00	
2019- 2856873113-	03/09/2019	SATD bancaire			135,00	
2020- 5235537613-	31/08/2020	SATD employeur			135,00	
2020- 5275084313-	19/11/2020	SATD employeur			135,00	
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5396539613-	29/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5407850213-	21/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5416342313-	09/11/2021	SATD bancaire			135,00	
2022- 5471380113-	03/03/2022	SATD bancaire			135,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2022- 5477750113-	17/03/2022	SATD bancaire			135,00	
<b>Total 2018 - T-2226</b>			<b>135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135,00</b>	<b>0,00</b>
2018-T-2521-1	13/11/2018	ETHAN LAURENT 35072	50,40		50,40	
2019- 2758195113-	08/02/2019	Lettre de relance standard			50,40	
2019- 2783713713-	01/04/2019	Phase comminatoire facultative			50,40	
2019- 2826034513-	01/07/2019	autorisation saisie			50,40	
2019- 2848127013-	13/08/2019	SATD_CAF			50,40	
2020- 5235537513-	31/08/2020	SATD employeur			50,40	
2020- 5275084213-	19/11/2020	SATD employeur			50,40	
2021- 5321252513-	24/03/2021	SATD_CAF			50,40	
2021- 5386280813-	06/09/2021	SATD_CAF			50,40	
2021- 5391032113-	16/09/2021	SATD_CAF			50,40	
<b>Total 2018 - T-2521</b>			<b>50,40</b>	<b>0,00</b>	<b>50,40</b>	<b>0,00</b>
2018-T-4013-1	10/12/2018	ETHAN LAURENT 40072	57,60		57,60	
2019- 2758195113-	08/02/2019	Lettre de relance standard			57,60	
2019- 2783713713-	01/04/2019	Phase comminatoire facultative			57,60	
2019- 2826034513-	01/07/2019	autorisation saisie			57,60	
2019- 2848127013-	13/08/2019	SATD_CAF			57,60	
2020- 5235537513-	31/08/2020	SATD employeur			57,60	
2020- 5275084213-	19/11/2020	SATD employeur			57,60	
2021- 5321252513-	24/03/2021	SATD_CAF			57,60	
2021- 5386280813-	06/09/2021	SATD_CAF			57,60	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021- 5391032113-	16/09/2021	SATD_CAF			57,60	
<b>Total 2018 - T-4013</b>			<b>57,60</b>	<b>0,00</b>	<b>57,60</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2018</b>			<b>438,48</b>	<b>0,00</b>	<b>438,48</b>	<b>0,00</b>
2019-T-6-I	30/01/2019	DROIT DE STATIONNEMENT 2019	135,00		135,00	
2019- 2773300513-	08/03/2019	Lettre de relance standard			135,00	
2019- 2797512713-	02/05/2019	Phase comminatoire facultative			135,00	
2019- 2841250913-	01/08/2019	autorisation saisie			135,00	
2019- 2856873113-	03/09/2019	SATD bancaire			135,00	
2020- 5235537613-	31/08/2020	SATD employeur			135,00	
2020- 5275084313-	19/11/2020	SATD employeur			135,00	
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5396539613-	29/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5407850213-	21/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5416342313-	09/11/2021	SATD bancaire			135,00	
2022- 5471380113-	03/03/2022	SATD bancaire			135,00	
2022- 5477750113-	17/03/2022	SATD bancaire			135,00	
<b>Total 2019 - T-6</b>			<b>135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135,00</b>	<b>0,00</b>
2019-T-1925-1	03/06/2019	DROIT DE STATIONNEMENT 2019	135,00		135,00	
2019- 2842352513-	02/08/2019	Lettre de relance standard			135,00	
2020- 2938371313-	25/02/2020	Phase comminatoire facultative			135,00	
2020- 5215775313-	22/07/2020	autorisation saisie			135,00	
2020- 5261098913-	09/10/2020	Phase comminatoire facultative			135,00	
2021- 5325613113-	08/04/2021	autorisation saisie			135,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Rccouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5400151113-	06/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5407850213-	21/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5416342313-	09/11/2021	SATD bancaire			135,00	
2022- 5471380113-	03/03/2022	SATD bancaire			135,00	
2022- 5477750113-	17/03/2022	SATD bancaire			135,00	
<b>Total 2019 - T-1925</b>			<b>135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135,00</b>	<b>0,00</b>
2019-T-2159-1	05/06/2019	ETHAN LAURENT 39144	112,32		112,32	
2019- 2842352513-	02/08/2019	Lettre de relance standard			112,32	
2020- 2938371313-	25/02/2020	Phase comminatoire facultative			112,32	
2020- 5215775313-	22/07/2020	autorisation saisie			112,32	
2020- 5261098913-	09/10/2020	Phase comminatoire facultative			112,32	
2021- 5325613113-	08/04/2021	autorisation saisie			112,32	
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			112,32	
2021- 5400151013-	06/10/2021	SATD_CAF			112,32	
2021- 5412341613-	02/11/2021	SATD_CAF			112,32	
<b>Total 2019 - T-2159</b>			<b>112,32</b>	<b>0,00</b>	<b>112,32</b>	<b>0,00</b>
2019-T-3841-1	08/08/2019	DROIT DE STATIONNEMENT 2019	135,00		135,00	
2019- 2864640413-	20/09/2019	Lettre de relance standard			135,00	
2020- 2938371313-	25/02/2020	Phase comminatoire facultative			135,00	
2020- 5215775313-	22/07/2020	autorisation saisie			135,00	
2020- 5261098913-	09/10/2020	Phase comminatoire facultative			135,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
2021- 5325613113-	08/04/2021	autorisation saisie			135,00	
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5400151113-	06/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5407850213-	21/10/2021	SATD bancaire			135,00	
2021- 5416342313-	09/11/2021	SATD bancaire			135,00	
2022- 5471380113-	03/03/2022	SATD bancaire			135,00	
2022- 5477750113-	17/03/2022	SATD bancaire			135,00	
<b>Total 2019 - T-3841</b>			<b>135,00</b>	<b>0,00</b>	<b>135,00</b>	<b>0,00</b>
2019-T-4241-1	21/10/2019	AARON THIERRY 47144	135,36		135,36	
2019- 2900460413-	06/12/2019	Lettre de relance standard			135,36	
2020- 2938371313-	25/02/2020	Phase comminatoire facultative			135,36	
2020- 5215775313-	22/07/2020	autorisation saisie			135,36	
2020- 5261098913-	09/10/2020	Phase comminatoire facultative			135,36	
2021- 5325613113-	08/04/2021	autorisation saisie			135,36	
2021- 5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,36	
2021- 5400151013-	06/10/2021	SATD_CAF			135,36	
2021- 5412341613-	02/11/2021	SATD_CAF			135,36	
<b>Total 2019 - T-4241</b>			<b>135,36</b>	<b>0,00</b>	<b>135,36</b>	<b>0,00</b>
<b>Total 2019</b>			<b>652,68</b>	<b>0,00</b>	<b>652,68</b>	<b>0,00</b>
2020-T-562-1	06/02/2020	ETHAN LAURENT 47144	135,36		135,36	
2020- 5215133213-	21/07/2020	Lettre de relance standard			135,36	
2020- 5242607713-	14/09/2020	Phase comminatoire facultative			135,36	
2021-M-857-1	29/03/2021	ANNULATION TITRE 562 DE L'EXERCICE 2020	-135,36		0,00	

REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	Dont frais restant dus
<b>Total 2020 - T-562</b>			0,00	0,00	0,00	0,00
2020-T-2431-1	20/10/2020	IERE PERIODE 160818 AU 161118	126,72		126,72	
2020-5282471713-	08/12/2020	Lettre de relance standard			126,72	
2021-5321252613-	24/03/2021	Phase comminatoire facultative			126,72	
2021-5385377813-	02/09/2021	autorisation saisie			126,72	
2021-5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			126,72	
2021-5396539513-	29/09/2021	SATD_CAF			126,72	
2021-5412341613-	02/11/2021	SATD_CAF			126,72	
<b>Total 2020 - T-2431</b>			126,72	0,00	126,72	0,00
2020-T-2635-1	22/10/2020	ETHAN LAURENT 39072	56,16		56,16	
2020-5284416213-	15/12/2020	Lettre de relance standard			56,16	
2021-5321252613-	24/03/2021	Phase comminatoire facultative			56,16	
2021-5385377813-	02/09/2021	autorisation saisie			56,16	
2021-5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			56,16	
2021-5396539513-	29/09/2021	SATD_CAF			56,16	
2021-5412341613-	02/11/2021	SATD_CAF			56,16	
<b>Total 2020 - T-2635</b>			56,16	0,00	56,16	0,00
<b>Total 2020</b>			<b>182,88</b>	<b>0,00</b>	<b>182,88</b>	<b>0,00</b>
2021-T-92-1	22/03/2021	AARON THIERRY 47144	135,36		135,36	
2021-5341410513-	18/05/2021	Lettre de relance standard			135,36	
2021-5355031513-	28/06/2021	Phase comminatoire facultative			135,36	
2021-5390750213-	16/09/2021	SATD bancaire			135,36	
<b>Total 2021 - T-92</b>			135,36	0,00	135,36	0,00
<b>Total 2021</b>			<b>135,36</b>	<b>0,00</b>	<b>135,36</b>	<b>0,00</b>



REFERENCES			SITUATION COMPTABLE			
Exercice - N°pièce/acte	Date	Objet	Sommes dues (Ppal et frais)	Recouvrements	Reste dû (Ppal et frais)	<i>Dont frais restant dus</i>
Total BC 06000			1 709,40	150,00	1 559,40	
<b>TOTAL GENERAL RESTANT DU</b>					<b>1 559,40</b>	

**DETAIL DES RECOUVREMENTS**

Mode de règlement	Informations diverses	Date	Montant	Budget	Exercice/pièce
Virement BDF		10/05/19	150,00	06000	2017-T-549
Sous-total Virement BDF			150,00		
<i>Total des recouvrements</i>			150,00		

Le comptable public

KOUPAKI ODJEDIRAN JOSQUIN



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ANNEE 2017**

COMMUNE DE SAINT-BENOIT / Mr Jérôme BARRET

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Saint-Benoît, représentée par son Maire Jean-Claude TRUTEAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014, ci-après dénommé "le bailleur".

D'une part,

Et,

Monsieur BARRET Jérôme, demeurant au n° 19 rue des Topazes lotissement Claire Marine Bras-Madeleine 97470 Saint-Benoît, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 819 769 886 00014, ci-après dénommé «l'occupant».

D'autre part,

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, la Commune de Saint-Benoît autorise Monsieur BARRET Jérôme à occuper le domaine public en vue d'y installer son activité de poulets grillés, du vendredi au dimanche et jours fériés de 06h00 à 19h00. A charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes en vigueur et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2 : DESIGNATION**

L'emplacement mis à disposition de Monsieur BARRET Jérôme se situe rue Pierre Benoît Dumas 97470 Saint-Benoît. Il concerne en partie la parcelle cadastrée sous la section AN 0336 (confère plan annexé à la présente convention). L'emprise au sol pour son activité ne devra pas excéder 16 m<sup>2</sup> (4x4m).

**Article 3 : DESTINATION DU LIEU**

L'occupant ne peut affecter le lieu à une destination autre que son activité de poulets grillés. Tout changement de destination du lieu présentement mis à disposition est interdit.

**Article 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de 6 (six) mois qui commencera à courir du 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour se terminer le 31 décembre 2017.

## **Article 5 : RENOUELEMENT**

La présente convention ne sera pas renouvelée tacitement. Au cas où l'occupant souhaiterait poursuivre son activité sur le site au-delà de la période convenue, il devra en faire la demande auprès de la Ville, trente (30) jours avant la date d'expiration. En cas de non renouvellement de la présente convention, l'occupant s'engage à remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de trois (3) mois, à l'issue de l'expiration normale du contrat ou par anticipation.

## **Article 6 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION**

La présente convention est conclue intuitu personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

L'occupant s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, à titre gratuit ou onéreux, un contrat de sous-location ou d'occupation à titre précaire, d'apporter en société, de mettre en location gérance ou de céder, à titre gratuit ou onéreux, les droits qu'il tient des présentes.

## **Article 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCE**

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A l'occasion du paiement de la redevance, l'occupant doit produire une attestation d'assurance à la Ville.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant à l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans le lieu, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Saint-Benoît et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans le lieu objets des présentes. L'assurance de dommage aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

La présente convention est conclue sous réserve du respect par l'occupant des droits de tiers et de la législation en vigueur sur les pratiques commerciales et sur la qualité sanitaire des produits vendus notamment. L'occupant s'engage à respecter toutes les règles de la profession ainsi que sur celles relatives à l'hygiène des produits remis directement aux consommateurs. L'occupant sera donc seul tenu pour responsable en cas de dommage quelconque causé aux tiers dans l'exercice de sa profession.

## **Article 8 : CONDITIONS GENERALES D'USAGE DU LIEU**

L'occupant fera en sorte que son activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et utile des tiers, ni à la sécurité ou à la santé publique. Il prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'occupant ne pourra pas encombrer les abords de son emplacement, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation.

L'occupant sera toujours responsable de la conformité de ses installations en considération notamment de la réglementation du travail.

L'occupant devra assurer le parfait nettoyage aux abords de sa structure, et en aucune manière cet entretien ne sera du ressort de la Commune. Par ailleurs, l'occupant devra installer les poubelles en nombre suffisant et respecter les jours de collecte des ordures ménagères. Les évacuations des eaux pluviales seront maintenues en état. La végétation devra être entretenue.

L'occupant organisera son occupation pour Interdire tout comportement dangereux pour la sécurité des usagers fréquentant son activité. En cas de non-respect de ces prescriptions, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune sans indemnisation aucune. La vente de boissons alcoolisées sur le site est strictement interdite.

Les installations devront être en permanence démontables pour être enlevées sans délai si cela s'avérait nécessaire, d'autre part les lieux seront dégagés chaque soir après la fermeture de l'échoppe. Le bailleur se réserve toutefois le droit de récupérer l'emplacement en cause à tout moment, sans indemnité, ni compensation, en cas de nécessité dans le cadre des projets d'aménagement de la collectivité.

## **Article 9 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT en fin de convention**

Avant son départ, qu'elle qu'en soit la cause, l'occupant s'engage à effectuer, sans délai, à ses frais tous les travaux de remise en état initial, de remplacement et de réparation lui incombant de par la loi et la présente convention sous le contrôle de la Ville de Saint-Benoît.

## **Article 10 : REDEVANCE**

L'occupant s'acquittera auprès de Madame la Receveuse de la Commune de Saint-Benoît, d'une redevance mensuelle de 50 € (cinquante euros), tous les cinq (5) de chaque mois à la Trésorerie de Saint Benoit – 3 rue Raymond Barre – 97470 SAINT-BENOIT. Cette redevance n'inclut pas la fourniture d'eau et d'électricité.

## **Article 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

A défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance, et un (1) mois après un seul commandement de payer ou mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire resté sans effet, et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, la convention sera révoquée immédiatement et de plein droit, sans qu'il est besoin de remplir aucune formalité et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

**Article 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties font élection de domicile à savoir :

- le Propriétaire : Mairie de SAINT-BENOIT
- l'Occupant : N° 19 rue des Topazes lot Claire Marine Bras-Madeleine 97470 Saint-Benoît

L'occupant devra impérativement informer la Ville de tout changement de domicile.

**Article 13 : LITIGE**

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, le litige soulevé sera de la seule compétence du Tribunal Administratif.

Fait en trois (3) exemplaires.

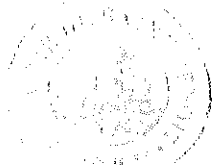
A SAINT BENOIT, le

Le Propriétaire,  
**Le Député-Maire,**

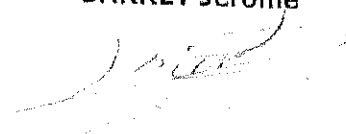
**L'Occupant,**

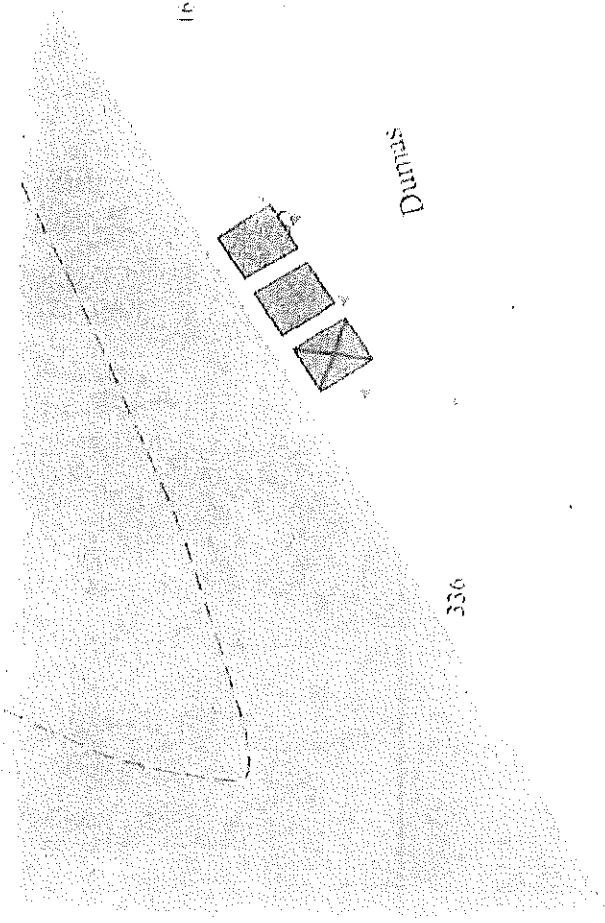
  
Mairie de Saint-Benoît  
97470 Saint-Benoît

Audric PAVILL



**BARRET Jérôme**





16

426

Dumas

336

337

342

74

227

Emplacements Forains -

Placette à côté du JARDIN CAMILLE MAURICE FERROL

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220428-DEL021042022-DE  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220428-DEL021042022-DE  
Date de réception préfecture : 28/04/2022



MAIRIE DE SAINT-BENOIT

MAIRIE DE SAINT-BENOIT



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
ANNEE 2018-2019**

COMMUNE DE SAINT-BENOIT / M. Jérôme BARRET

COMMUNE DE SAINT-BENOIT

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune de Saint-Benoit, représentée par son Maire Jean-Claude FRUTEAU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2014, ci après dénommé "le bailleur".

Et,

**D'une part,**

Monsieur BARRET Jérôme, demeurant au n° 245 G RB3 Chemin de Ceinture 97470 Saint-Benoit, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 377 937 065, ci après dénommé «l'occupant».

**D'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : OBJET**

Par la présente convention, la Commune de Saint-Benoit autorise Monsieur Jérôme BARRET à occuper le domaine public en vue d'y installer son activité de poulets grillés, du samedi au dimanche et jours fériés de 05h00 à 19h00. A charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes en vigueur et aux conditions spéciales suivantes.

**Article 2 : DESIGNATION**

L'emplacement mis à disposition de Monsieur Jérôme BARRET se situe sur le parking de la poste 97437 Sainte Anne (confère plan annexe à la présente convention).  
L'emplacement prévu pour la vente de poulets grillés équivaut à 16m<sup>2</sup> 4 m x 4 m.

**Article 3 : DESTINATION DU LIEU**

L'occupant ne peut affecter le lieu à une destination autre que son activité de poulets grillés. Tout changement de destination du lieu présentement mis à disposition est interdit.

**Article 4 : DUREE**

La présente convention est conclue pour une durée de dix huit (18) mois qui commencera à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour se terminer le 31 décembre 2019.

M. Jérôme BARRET, M. Jean-Claude FRUTEAU

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220428-DEL021042022-DE  
Date de réception préfecture : 28/04/2022

## Article 5 : RENOUELEMENT

La présente convention ne sera pas renouvelée tacitement. Au cas où l'occupant souhaiterait poursuivre son activité sur le site au-delà de la période convenue, il devra en faire la demande auprès de la Ville, trente (30) jours avant la date d'expiration. En cas de non renouvellement de la présente convention, l'occupant s'engage à remettre les lieux dans leur état initial dans un délai de trois (3) mois, à l'issue de l'expiration normale du contrat ou par anticipation.

## Article 6 : CARACTERE PERSONNEL DE L'OCCUPATION

La présente convention est conclue intuito personae. L'occupant précaire ne peut céder les droits en résultant à qui que ce soit, ni laisser la disposition des lieux à des personnes étrangères à la présente convention.

L'occupant s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, à titre gratuit ou onéreux, un contrat de sous location ou d'occupation à titre précaire, d'apporter en société, de mettre en location gérance ou de céder, à titre gratuit ou onéreux, les droits qu'il tient des présentes.

## Article 7 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

L'occupant s'engage à souscrire une assurance « dommage aux biens » et une assurance « responsabilité civile ». Il doit payer les primes et cotisations de ces assurances de manière à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

A l'occasion du paiement de la redevance, l'occupant doit produire une attestation d'assurance à la Ville.

L'occupant demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels directs qui pourraient résulter de l'installation, l'exploitation et l'enlèvement de ses équipements.

L'occupant à l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestataires et à son tour, pouvant se trouver dans le lieu, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'occupant et ses assurateurs renoncent à exercer tout recours contre la commune de Saint-Benoit et ses assureurs, en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans le lieu objet des présentes. L'assurateur de dommages aux biens de l'occupant comportera cette clause de renonciation à recours.

La présente convention est conclue sous réserve du respect par l'occupant des droits de tiers et de la législation en vigueur sur les pratiques commerciales et sur la qualité sanitaire des produits vendus notamment. L'occupant s'engage à respecter toutes les règles de la profession applicables sur celles relatives à l'hygiène des produits remis directement aux consommateurs. L'occupant sera donc seul tenu responsable en cas de dommage quelconque causé aux clients dans l'exercice de la profession.

## **Article 8 : CONDITIONS GENERALES D'USAGE DU LIEU**

L'occupant fera en sorte que son activité ne puisse nuire, ni à la jouissance paisible et saine des lieux, ni à la sécurité ou à la santé publique. Il prendra notamment toutes dispositions pour éviter toutes formes de pollution et observer en permanence la réglementation afférente.

L'occupant ne pourra pas encombrer les abords de son emplacement, ni y laisser séjourner quoi que ce soit, notamment matériaux, emballages, résidus d'exploitation.

L'occupant sera toujours responsable de la conformité de ses installations en considération notamment de la réglementation du travail.

L'occupant devra assurer le parfait nettoyage aux abords de sa structure, et en aucune manière cet entretien ne sera du ressort de la Commune. Par ailleurs, l'occupant devra installer les poubelles en nombre suffisant et respecter les jours de collecte des ordures ménagères. Les évacuations des eaux pluviales seront maintenues en état. La végétation devra être entretenue.

L'occupant organisera son occupation pour interdire tout comportement dangereux pour la sécurité des usagers fréquentant son activité. En cas de non respect de ces prescriptions, la présente convention sera résiliée de plein droit par la Commune sans indemnisation aucune. La vente de boissons alcoolisées sur le site est strictement interdite.

Les installations devront être en permanence démontables pour être enlevées sans délai si cela s'avèrait nécessaire, d'autre part les lieux seront dégagés chaque soir après la fermeture de l'échoppe. Le bailleur se réserve toutefois le droit de récupérer l'emplacement en cause à tout moment, sans indemnité, ni compensation, en cas de nécessité dans le cadre des projets d'aménagement de la collectivité.

## **Article 9 : OBLIGATION DE L'OCCUPANT en fin de convention**

Avant son départ, quelle qu'en soit la cause, l'occupant s'engage à effectuer, sans délai, à ses frais tous les travaux de remise en état initial, de remplacement et de réparation lui incombant de par la loi et la présente convention sous le contrôle de la Ville de Saint-Benoît.

## **Article 10 : REDEVANCE**

L'occupant s'acquittera auprès de Madame la Receveuse de la Commune de Saint-Benoît, d'une redevance mensuelle de 45 € (quarante cinq euros), fixée par la délibération n°114-12-2017, sous les cinq (5) de chaque mois directement à la Trésorerie de Saint-Benoît - 3 rue Raymond Barre - 97470 SAINT-BENOIT. Cette redevance n'inclut pas la fourniture d'eau et d'électricité.

## **Article 11 : CLAUSE RESOLUTOIRE**

À défaut de paiement à son échéance d'un seul terme de la redevance, et (ou) après un seul commandement de payer ou mise en demeure adressée par acte extrajudiciaire reste sans effet, et exprimant la volonté du bailleur de se prévaloir de la présente clause, la convention sera révoquée immédiatement et de plein droit, sans qu'il ait besoin de remplir aucune formalité et nonobstant toutes offres ou consignations ultérieures.

**Article 12 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présents, les parties font élection de domicile à savoir :

Le Propriétaire : Mairie de SAINT-BENOIT  
L'Occupant : N° 245 GRNB Chemin de Ceinture 97420 Saint-Benoit

L'occupant devra impérativement informer la Ville de tout changement de domicile.

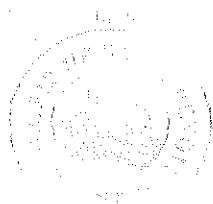
**Article 13 : LITIGE**

En cas de désaccord sur l'exécution de la présente convention, le litige soulevé sera de la seule compétence du Tribunal Administratif.

Fait en trois (3) exemplaires.

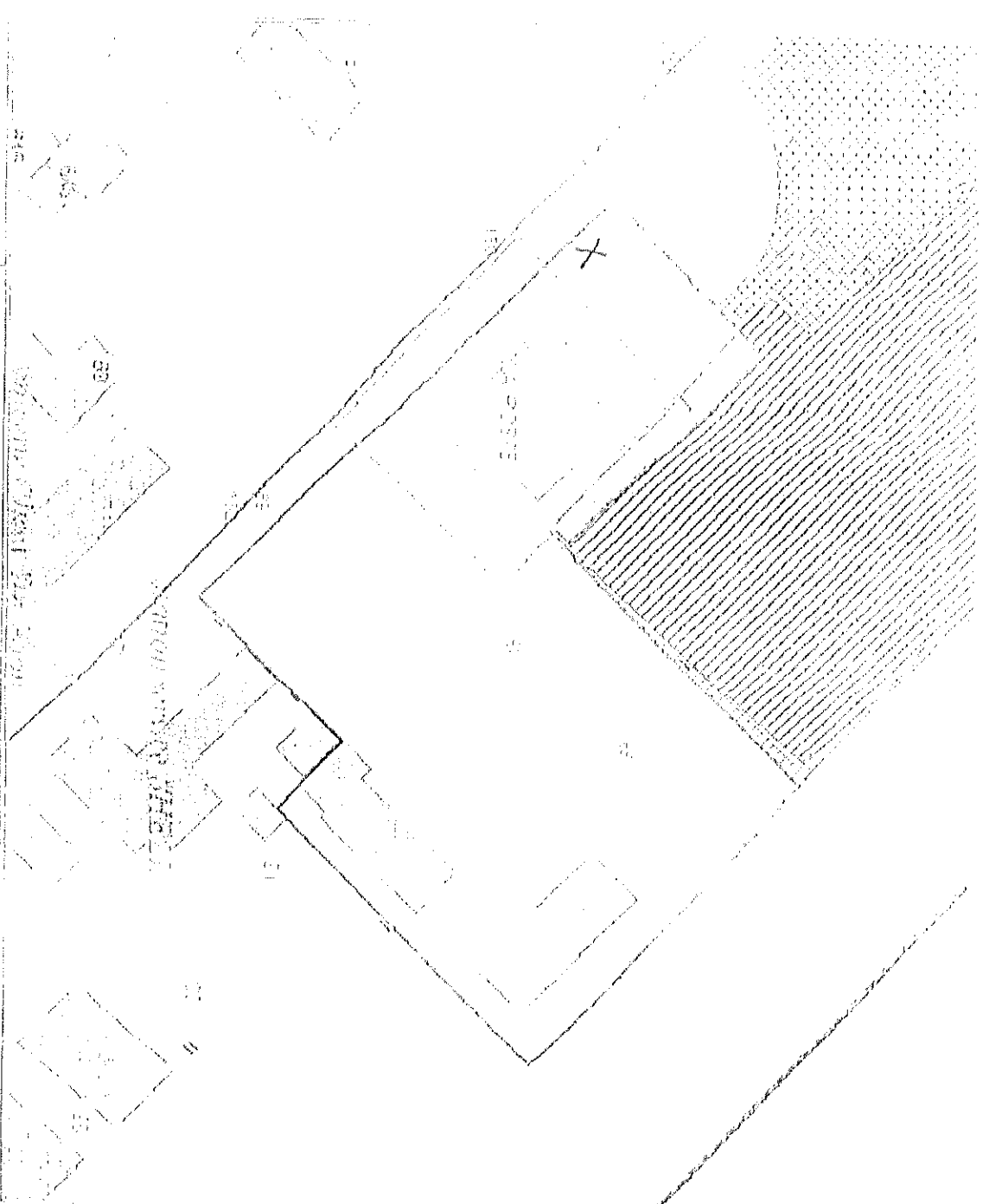
A Saint-Benoit, le 28/04/2022

Le Propriétaire,  
*Le Maire,*



L'Occupant,

Jérôme BARRET



Renseignements d'urbanisme

Commune de BERNVILLE



SAINT  
BERNARD

Parcelle n° : BVM0030

Adresse : Rue de la République, 10000  
Bernville

Commune de Bernville

Service de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

P.L.U.

Article 10

Section 1 : Règles d'urbanisme  
Article 10 : Règles d'urbanisme  
Section 1 : Règles d'urbanisme

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220428-DEL021042022-DE  
Date de réception préfecture : 28/04/2022